Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260925-2026_09_25_05-DE

VEIGNÉ
VILLE VERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
DE VEIGNÉ

Séance ordinaire du 25 septembre 2026

Délibération n° 2026.09.25.05

OBJET : **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU SIEIL**

Date de convocation : le 18 septembre 2026
Nombre d'élus en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29
Ayant donné procuration : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur JASNIN Jean-Marc, Maire.

Présents : M. JASNIN Jean-Marc, Mmes AFONSO Evelyne, ANDRONY Claire, M. BARADUC Christophe, Mme COQUEREAU-DEMOIS Céline, M. D'AGOSTINO Maxime, Mme ELIAUME Catherine, MM. GROSSET Romain, GUENAULT Laurent, Mme HAÏCHOUR Nelly, M. HEINDERYCKX Philippe, Mme JASNIN Aline, M. KÉRUZORÉ Yohann, Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, MM. MERCIER Thomas, RAGUIN Thierry, SAUNIER Patrick, Mmes VAVASSEUR Isabelle, ZELLER Isabelle, ARNOULT Laurence, MM. BOUDOUASSAL Khalid, MICHAUD Patrick, Mme MOULLÉ Alexandra, M. BESNARD Olivier, Mme JOUANNEAU Muriel, M. ROLANT Jean-Luc.

Pouvoirs : Mme ACHARD Julie donne pouvoir à Mme MAILLET-LACHAUME Angélique, Mme CANTIN-GUELLIL Anne donne pouvoir à M. GROSSET Romain, M. DEGUFFROY Romain donne pouvoir à M. BARADUC Christophe.

Secrétaire de séance : M. BARADUC Christophe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2025 du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Vu la présentation du bilan d'activité en Commission affaires générales et communication du 8 septembre 2026,

Considérant que le SIEIL a transmis son rapport d'activité au titre de l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702665-20260925-2026_09_25_05-DE

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Considérant que le rapport d'activité 2025 retrace les principales actions conduites par le SIEIL au cours de l'exercice et présente notamment les éléments relatifs à la distribution d'énergie, au développement des réseaux et aux investissements réalisés,

Considérant que Monsieur Christophe BARADUC, en sa qualité de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, a présenté au Conseil municipal le rapport d'activité 2025 de la société,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte du bilan d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

Veigné, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Christophe BARADUC

Pour extrait conforme
Jean-Marc JASNIN
Maire de Veigné

MAIRIE DE VEIGNÉ (I.-et-L.)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif *d'Orléans,* 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».